# CHAPITRE 9 DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Numérotation chapitre et articles modifiés par l'article 1 du Règlement 454-4 (2016-06-21)

### SECTION 1 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

### Article 9.1.1 Contenu d'une demande

En plus des informations requises en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, toute demande de modification aux règlements d'urbanisme doit comprendre les informations suivantes :

- a) Le numéro de zone dans laquelle est situé l'immeuble concerné.
- b) La description de la modification demandée.

### SECTION 2 <u>ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION</u> AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

### Article 9.2.1 Dispositions générales

Sur réception d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme, le fonctionnaire désigné doit :

- a) S'assurer que le dossier de la demande est complet et demander à ce qu'il soit complété s'il y a lieu.
- b) Exiger tout autre renseignement ou document nécessaire pour une complète compréhension de la demande et pour s'assurer du respect des dispositions des règlements pertinents.
- c) Suspendre l'analyse de la demande jusqu'à ce que tous les renseignements et documents nécessaires soient fournis.
- d) Le fonctionnaire désigné doit présenter la demande au Comité consultatif d'urbanisme où une recommandation sera faite au conseil municipal afin d'accepter ou de refuser la demande.

Par la suite, le conseil municipal décidera si le processus de modification doit être débuté. Dans tel cas, la procédure est celle inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Dans le cas inverse, le conseil municipal refusera la demande par résolution.

## SECTION 3 <u>APPROBATION OU REFUS D'UNE DEMANDE DE</u> MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

#### Article 9.3.1 <u>Dispositions générales</u>

Le paiement des tarifs exigés par la Ville ne garantit en aucune façon l'acceptation de la modification demandée, ni son approbation par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi ou les personnes habiles à voter, le cas échéant.

À la réception de l'avis de conformité de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, la Ville transmettra une copie de celui-ci au requérant.